RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DECISION DE POURSUITE DE L'ACTIVITE D'UNE SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An Deux mille vingt-quatre le 31 AOUTà dix-huit heures, les associés de la société « **ADL EUROSON"** société à responsabilité limitée au capital de **12.000€**, se sont réunis au siège social sur convocation verbale du gérant.

Tous les associés étant présents, à savoir Monsieur HERNANDEZ Fabrice demeurant [redacted] HERNANDEZ [redacted] de Mr HERNANDEZ [redacted] l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Poursuite de l'activité de la société malgré la perte de la moitié du capital social

Après un bref échange de vues, il est passé au vote de la résolution unique à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Charleville Mézières le 31 Aout 2024

MME HERNANDEZ Maryse, associée [redacted]

Monsieur Fabrice HERNANDEZ président de séance [redacted]